



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 04 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 04 octobre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 Septembre 2024

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET Dominique, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, PEROUX Solène : excusées et COQUET Guillaume (procuration à Mr Sébastien MOREAU).

Madame GUY Fabienne, est élue secrétaire

PV du 27 mai 2024 approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

I – FINANCES :

DECISION 2024-17 : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE ET MODALITE DE FACTURATION

Monsieur le Maire propose pour l'année 2024-2025 d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient Familial	Prix du repas	Forfait mensuel
De 0 à 1000	1.00 €	14.00 €
De 1001 à 2500	2.90 €	40.00 €
+ 2500	3.00 €	41.50€

Les absences pour maladie, à condition d'avoir été signalées au service scolaire dès le premier jour, ne seront prises en compte qu'à partir du 2ème jour, le premier jour ne sera pas déduit de la facturation. Les décomptes de repas se feront uniquement sur présentation d'un certificat médical à transmettre aux services de la cantine dans un délai de 48h. Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (absence de l'enseignant, grève, sortie scolaires ...) les repas seront déduits de la facture à compter du 1^{er} jour d'absence. Les régularisations sur facture se feront sur la facture de juin/juillet 2025.

La facturation sera établie mensuellement sur 10 mois (Septembre à juin).

Tarifs adultes :

La fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature à condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail...).

Toutefois, il convient de rappeler que pour les agents territoriaux, le Conseil d'Etat a considéré qu'une collectivité ne pouvait accorder la fourniture gratuite de repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine et du restaurant municipal, au motif que les agents de l'Etat supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier.

La fourniture de repas est évaluée forfaitairement pour l'année 2024-2025 à **5.20 € jour**, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Ce montant est réévalué au 1er janvier de chaque année par l'URSSAF et arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de la valeur forfaitaire (soit 2,45 € en 2020), il y a lieu de réintégrer en avantage en nature uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé.

Proposition de tarifs pour les personnels et enseignants :

<u>Catégorie</u>	<u>Valeur forfaitaire 2024</u>	<u>Prix payé par le bénéficiaire</u>	<u>Taux par rapport à la valeur forfaitaire</u>
<u>Enseignants</u>	5.20 €	4.80 €	
<u>Personnel communal</u>	5.20 €	3.00 €	57 %
<u>AVS</u>	5.20 €	0.00 €	0 %
<u>Stagiaires</u>	5.20 €	0.00 €	0 %
<u>Cuisinier par nécessité de service</u>	5.20 €	0.00 €	0 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ANTERINE toutes les propositions énoncées ci-dessus

MANDATE Monsieur le Maire à mettre en place ces nouvelles mesures.

DECISION 2024-18 : TARIFS GARDERIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reporter pour l'année 2024-2025 le tarif de **2,40 €** par jour à **tous les enfants**.

Et d'appliquer de nouveau la gratuité de la garderie pour le 3^{ème} enfant d'une même famille.

DECISION 2024-19 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE ET CANTINE DES MERCREDIS ANNEE 2024-2025 :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un service d'accueil au centre de loisirs pour les enfants qui fréquentent l'école de Royères et propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de cantine et du transport scolaire (uniquement pour un aller de l'école de Royères au Foyer Rural) pour les enfants inscrits, à savoir :

(1) le prix du repas sera appliqué en fonction du quotient familial (conformément à la délibération du 15/09/2023 n°2023-25) ;

(2) 1.50 € pour le transport scolaire

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des prix exorbitants des transports et du nombre d'enfants inscrits (régulièrement variable d'un mercredi à l'autre), ce service sera mis en place jusqu'à la fin de l'année 2024. La commission scolaire et les parents rechercheront des solutions afin que le coût de ce service soit acceptable pour la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les prix fixés ci-dessus (1) pour la cantine et (2) le transport scolaire de l'école de Royères au foyer rural de St Léonard de Noblat et uniquement l'aller.

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire sur la recherche de solutions alternatives au service actuel.

DIT que les recettes seront inscrites au BP 2024, imputation 7067.

DECISION 2024-20 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION AO1/AO2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la prorogation des dispositions du règlement régional des transports scolaires relatives aux accompagnateurs et à la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement scolaire, il est nécessaire de prolonger la convention AO1/AO2 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 en validant l'avenant n°4 ci-joint.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de l'avenant n°4 et des articles modifiés de la convention, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la Convention, annexé à la délibération.

DECISION 2024-21 : Autorisation de signature de la convention relative à la mise en place du compte financier unique (CFU)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre par notre commune à partir de janvier 2024.

Ce CFU se substitue, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune de Royères se porte candidate pour l'exercice 2024 à compter du 01 janvier 2024.

Le compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, de bien vouloir l'autoriser à signer avec les services de l'Etat la convention relative à la mise en place du CFU.

DECISION 2024-22 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD – PROGRAMMATION 2025 – ECLAIRAGE PUBLIC LA RIPPE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De solliciter une subvention au titre des CTD- programmation 2025- d'un montant de 21 197.00 € HT soit 50% du montant des travaux prévus auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant des travaux d'éclairage public au lieu-dit la RIPPE.

Le programme prévoit le génie civil, le câblage, la fourniture et la pose de 14 candélabres LED. Ces travaux contribueront à l'embellissement de la Rippe, en supprimant les réseaux aériens électriques, téléphoniques et les supports béton et bois mais aussi sécuriseront l'alimentation électrique et les réseaux de télécommunication.

Le montant estimé des dépenses s'élève à **42 394.70 € HT**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **42 394.70 € HT**.

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des CTD 2025 à hauteur de 21 197.00 € HT (50% de 42 394.70 € HT) pour les travaux d'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

DECISION 2024-23: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD – PROGRAMMATION 2025 – VOIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD année 2025 auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant des travaux de voirie sur les impasses Clos des Sources et Haute-Rippe.

Le programme prévoit la réparation des chaussées par la réalisation d'un revêtement bicouche à l'émulsion de bitume à 69% et finition gravier 4/6 gris.

Le montant estimé des dépenses s'élève à **9 183.06 € HT**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **9 183.06 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

DECISION 2024-24 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD – PROGRAMMATION 2025 – MARQUAGE AU SOL RD 941

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD année 2025 auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant des travaux de marquage au sol sur la RD 941. Ces travaux font suite à la réfection de la chaussée (réalisés par le Conseil Départemental), du carrefour avec les RD 44a1 et 124, jusqu'au panneau d'agglomération côté ST LEONARD DE NOBLAT. La commune a donc été amenée à refaire le marquage au sol.

Le montant de la dépense s'élève à **5 025.73 € HT**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **5 025.73 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

DECISION 2024-25 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD – PROGRAMMATION 2025 – ACHAT

COLOMBARIUM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD année 2025 auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant l'acquisition d'un colombarium en acier corten 12 cases. En effet, à ce jour, la disponibilité du colombarium actuel est de 2 cavurnes. Nous devons mettre en place un nouveau colombarium afin de prévoir les futurs achats de cavurnes.

Le montant de la dépense s'élève à **9 942 € HT**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 01 abstention :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **9 942 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

II - AFFAIRE COURANTE :

DECISION 2024-26: RENOUVELLEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de l'agence postale est arrivée à échéance depuis le 29 juin 2024 et qu'en conséquence il était impératif de la renouveler.

Monsieur le Maire soumet les points suivants au vote du Conseil Municipal :

- * la durée de la convention pourrait être portée à 9 ans ;
- * l'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale serait fixée à 12h;
- * l'offre de service pourrait être élargie, pour répondre aux besoins des administrés avec des services complémentaires comme la poste mobile, tablettes Ardoiz pour séniors, dispositif veiller sur mes parents etc...et que cette activité déclencherait une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} Euro réalisé ;
- * une rémunération qui pourrait également valoriser l'activité : si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'IFG (indemnité Forfaitaire Garantie dont la Commune reste éligible), la Commune pourrait percevoir une rémunération plus élevée. Ce différentiel serait financé par la Poste ;
- * la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

ACCEPTE le renouvellement de la convention pour une durée de 9 ans ;

VALIDE les points énoncés dans la présente convention ci-jointe annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste.

DECISION 2024-29: SIGNATURE DE LA CONVENTION « ASSURANCE SANTE ET DEPENDANCE POUR VOTRE COMMUNE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la société AXA souhaite renouveler la convention « assurance santé et dépendance pour votre commune » et pour cela a fait une nouvelle proposition d'offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la Commune de Royères.

Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

AXA France proposera aux habitants de Royères un contrat d'assurance avec 3 formules ainsi que 3 modules optionnels

:

- Ma santé 100 % Néo ;
- Ma santé 125 % Néo ;
- Ma santé 150 % Néo ;

Le niveau de remise sur le tarif AXA proposé sera le suivant :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10 % pour les autres habitants.

Monsieur le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule. Cependant, M. Le Maire souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du Conseil Municipal, afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place du contrat. Une réunion publique sera organisée pour informer les habitants et la commune sera tenue de l'information de cette réunion à ses administrés (mise à disposition des lieux de communication).

AXA demande à la commune de mettre à disposition un local pour l'organisation de la réunion. Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation avec tarif résident la Commune.

Considérant que cela peut être une opportunité pour les habitants de Royères à réaliser des économies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour que la société AXA France propose ses contrats aux habitants de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à faciliter la mise en place de cette mutuelle « santé communale » ;

III- COMMUNAUTE DE COMMUNES

DECISION 2024-27 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « COMMUNICATION »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la promotion du Territoire de Noblat, composé de l'Intercommunalité de Noblat et de ses communes membres, la CCN a recruté une chargée de communication. La Commune pourrait bénéficier, en tant que besoin, de l'expertise de la chargée de communication de la Communauté de Communes de Noblat pour la conception entre autres du journal d'information communal. Ce service proposé par la CCN serait pris en charge par la Commune au taux horaire de 23.80 €/heure.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prestation de service « communication » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, ci-jointe annexée.

DECISION 2024-28: approbation du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission d'évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Noblat s'est réunie le 18 septembre 2024 pour définir le montant des charges dans le cadre du transfert à l'Intercommunalité de Noblat des compétences « PDIPR ». Il est demandé à la Commune de Royères d'approuver ou non le rapport qui a été validé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du rapport ci-joint.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Demande de subvention par l'association sportive du collège et lycée de ST LEONARD DE NOBLAT : pas de subvention accordée ;
- Lancement des échanges de chemins au Bost et Malaud : présentation des dossiers ;
- Evocation du déplacement de certaines classes de l'école à Paris avec les Amis de la Brosse ;

Demande d'information par Marie-Christine DUNAUD : où en sont les travaux de voirie de la Haute-Rippe ? Echange entre Monsieur le Maire, Dominique MARQUET et Sébastien MOREAU sur le projet qui n'avance pas...

Clôture de la séance à 21h15.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie-Christine	SOMDECOSTE Marie	

